

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 2

Absents : 2

Date de convocation : 24 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha - RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénéïck - GRANGE Michel – ROCHARD Sophie

**Étaient représentés :** GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

**Étaient absents :** CLAPPIER Pascal – GIRAUD Nicolas

**Madame RAMBAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.**

Délibération n° 25-03-036

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2025**

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire.

Le budget annuel, à la fois acte de prévision et acte politique majeur, conditionne l'action municipale.

Depuis la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république (ATR), le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La commune de Valloire n'est pas obligée de réaliser un tel débat, mais celui-ci est souhaitable, compte tenu d'une part, de la situation financière qui, si elle s'est améliorée, nécessite un suivi attentif et transparent et d'autre part, de la recommandation de tenir un tel débat formulée par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes à l'occasion de son récent contrôle de la gestion sur les exercices budgétaires 2009/2014.

Le rapport ci-joint, transmis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal, a été préparé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 mars 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 a été préalablement transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 20 mars 2025,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

➤ de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Commune de Valloire.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Valloire, le 31/03/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

